



Genre de document :	Projet de modifications
N° du document :	13-101
Objet :	Projet de modifications sur le <i>Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)</i>
Date de publication :	Le 1 novembre 2006
Entrée en vigueur :	Le 1 novembre 2006

**PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT LA NORME CANADIENNE 13-101 SUR
LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES, D'ANALYSE ET DE RECHERCHE
(SEDAR)**

1. L'annexe A de la Norme canadienne 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) est modifiée :

1° par l'addition, après la rubrique 17 de l'alinéa B de la partie I, des rubriques suivantes :

« 18. Rapport du comité d'examen indépendant

19. Société de gestion – opérations sur les titres d'un émetteur relié

20. Société de gestion – opérations en vertu de la partie 4 de la Norme canadienne 81-102 sur les organismes de placement collectif (NC 81-102)

21. Société de gestion – avis en vertu de la partie 5 de la Norme canadienne 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (NC 81-107)»;

2° par l'addition, après la rubrique 18 du sous-alinéa a de l'alinéa B de la partie II, des rubriques suivantes :

« 19. Rapport du comité d'examen indépendant

20. Société de gestion – opérations sur les titres d'un émetteur apparenté

21. Société de gestion – opérations en vertu de la partie 4 de la NC 81-102

22. Société de gestion – avis en vertu de la partie 5 de la NC 81-107 ».

2. Le Manuel du déposant SEDAR, Normes, procédures et directives concernant le dépôt électronique de documents auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le texte français et partout où ils se trouvent, des mots « gérant », « le gérant », « du gérant » et « un gérant » par, respectivement, « société de gestion », « la société de gestion », « de la société de gestion » et « une société de gestion », compte tenu des adaptations nécessaires.

3. La présente règle entre en vigueur le 1^{er} novembre 2006.